

L'année socio-économique 1970

par René DE SCHUTTER

Secrétaire régional FGTB, Bruxelles-Hal-Vilvorde.

★

On oublie trop souvent que le mouvement ouvrier est comme un iceberg : la partie qui dépasse, celle qu'on voit, celle dont on parle est peu de choses par rapport à la masse qui se trouve sous le niveau de l'eau, et la plupart des mouvements de la partie située au-dessus de l'eau a son origine sous l'eau. L'année 1970, devait opportunément rappeler à tous, cette réalité. Car elle restera, au point de vue social, l'année de la Grève du Limbourg, l'année des grèves sauvages.

Les grèves sauvages.

A vrai dire, pendant quelques semaines ce fut le désarroi. Où allons-nous écrire certains, si à côté des deux pôles traditionnels de nos relations industrielles, le patronat et les organisations syndicales devait s'ajouter un troisième partenaire : la masse des travailleurs ?

Tout est né quelque part en Limbourg, cette province à l'industrialisation naissante, à la forte démographie où les charbonnages longtemps prospères ne dominaient pas par leurs terrils mais par leur profonde empreinte sur la vie sociale.

Alors que la convention collective nationale des Mines était approuvée d'une manière assez traditionnelle par les deux organisations syndicales sectorielles, le maître-mot « 15 % d'augmentation tout de suite » devait pendant six semaines faire croiser les bras à des milliers de mineurs, de toutes nationalités, et cela, sans véritable organisation, et malgré la formidable pression de tout l'appareil politique, syndical.

Le 20 janvier 1970 encore, soit près de quatre semaines après le début de la grève un document interne de la gendarmerie donnait le bref jugement sur la situation : « Les mineurs ne se présentent même plus à la mine. Il n'en est venu qu'un très petit nombre ce matin dans les différents charbonnages, sauf à Beringen où ils étaient 92.

Ils ont la pleine liberté ou d'aller travailler ou de faire la grève et ils optent volontairement pour la deuxième solution.

On signale même que dans un charbonnage des mineurs qui étaient en train de se déshabiller ont abandonné leur travail lorsqu'ils ont appris que la grève continuait.

Le nombre d'étudiants diminue ».

Il y a eu une réunion hier entre les dirigeants de la K.S., le directeur des mines et les syndicats, mais elle s'est terminée sans conclusion. »

*
**

Tout d'abord, on s'efforça par divers moyens de minimiser l'incident, puis de le régler localement, puis de le régler nationalement, puis d'empêcher la tâche d'huile.

Cette tâche d'huile pouvait se faire d'abord à travers les autres bassins miniers. Hormis quelques velléités dans les bassins Sud, il n'en fut pas sérieusement question. Puis on craignit l'extension vers d'autres secteurs, vers d'autres entreprises traditionnellement remuantes. Et s'il est vrai que fin janvier début février, il y eut par ci par là, des grèves « spontanées » et des grèves qui le furent moins, (Michelin, Ière grève — La Brugeoise, les Tubes de la Meuse, l'Union cotonnière, Ford-Genk) on ne put à aucun moment parler d'une véritable extension.

En fait, la grève du Limbourg n'a pas encore trouvé de véritable et satisfaisante explication. Georges Debunne dans un exposé devait énumérer les faits tels qu'il les voyait et devait aussi relier la grève du Limbourg à l'autre grève sauvage (en juin) qui devait beaucoup faire parler d'elle, celle de Michelin*.

« S'interroger sur les objectifs des mouvements spontanés revient avant tout à en approfondir les causes. En fait, l'analyse des grèves sauvages au cours des dernières années montre clairement qu'au départ il existe un mécontentement latent, dont les causes, souvent multiples, sont à rechercher dans les conditions psychologiques entourant l'ouvrier sur le lieu de travail.

Crise d'un secteur, mauvaise gestion créant un climat progressif de faillite, rationalisation, fusions, concentrations, erreurs psychologiques dans l'organisation des tâches et des cadences, méconnaissance des syndicats dans l'entreprise, mise en cause du pouvoir patronal unilatéral, voilà la toile de fond sur laquelle se projettent les revendications salariales. Celles-ci n'agissent, le plus souvent, que comme « détonateur » d'une situation psychologique explosive, dont l'importance a été sous-estimée

* Extrait de « Les conflits sociaux en Europe » — colloque de Bruges sous la direction du Professeur Spitaels) Marabout-service, p. 109.

par la direction de l'entreprise. C'est alors le déclenchement de la grève sauvage, les organisations syndicales se trouvent finalement amenées à organiser la lutte revendicatrice.

Souvent donc, les revendications salariales ne sont que l'occasion d'exprimer, au travers de mouvements spontanés, des situations d'insatisfaction psychologique dans les relations de travail.

Ceci dit, je voudrais sans en reprendre la chronologie, m'attarder sur les facteurs les plus significatifs ayant joué dans le déclenchement de deux grèves sauvages en Belgique au cours de l'année 1970.

Dans le premier cas, c'est-à-dire la grève des mineurs au Limbourg on retiendra :

1. Le déclin du secteur des mines et l'incertitude qu'il provoque chez les mineurs belges et étrangers.

2. La tradition syndicale moins affirmée dans la région limbourgeoise.

3. Le retard dans l'évolution des salaires des mineurs par rapport aux autres secteurs, la réduction du temps de travail ayant naturellement freiné le mouvement ascensionnel des salaires hebdomadaires.

4. La conjonction apparente d'intérêts différents à une période de haute conjoncture, les patrons charbonniers espérant la libération des prix du charbon par l'effet de la grève, tandis que les grévistes espéraient l'augmentation de leurs salaires.

5. L'influence de facteurs politiques, tels que la proximité des élections communales et la tentation du parti Volksunie de constituer une structure syndicale.

6. La présence et l'action d'étudiants et d'organisations dont ils relèvent.

7. Les déficiences de relations industrielles dans la Campine charbonnière, les faiblesses de l'information et de la consultation des travailleurs et de leurs délégués.

8. La défectuosité de l'information et des communications syndicales, la faiblesse du statut et des facilités accordées aux délégués syndicaux.

9. Le rôle inobjectif et déterminant des moyens de diffusion collective tels que la presse, la T.V. et la radio.

10. La reprise en mains des travailleurs par les syndicats : le travail a été repris effectivement après le dernier accord, et le niveau des effectifs syndicaux ne s'est pas affaibli. Malgré toutes les tentatives, la grève n'a jamais débordé sur le plan national, ni sur d'autres secteurs dans la région.

11. La grève du Limbourg a hâté l'organisation d'une Conférence économique et sociale, réunissant au sommet, le gouvernement, les organisations syndicales interprofessionnelles et professionnelles et les organisations patronales. Cette Conférence a permis de remettre en cause certains aspects des relations industrielles et de proposer les adaptations nécessaires.

Dans le deuxième cas, la grève chez Michelin, on constate que l'entreprise occupe principalement des ouvriers étrangers de migration relativement récente.

A la fin de 1969, un mouvement revendicatif se développait chez les travailleurs étrangers. L'intervention des syndicats amena la reconnaissance de deux délégués syndicaux de nationalité étrangère, soit un délégué par organisation syndicale et complémentirement aux membres de la délégation syndicale composée jusqu'alors exclusivement de travailleurs belges.

Dès leur désignation, les deux délégués présentèrent des revendications de salaire ainsi que d'autres plus qualitatives relatives aux relations humaines, aux conditions de travail et de contrôle du chronométrage, à la sécurité et l'hygiène.

Les organisations syndicales n'ont pas apporté leur soutien à l'ensemble des revendications, la convention de l'entreprise venant à échéance à la fin mai 1970.

Quelque temps après cet insuccès, l'instauration de normes de rendement plus exigeantes provoqua une grève d'avertissement d'une demi-journée. Le cahier de revendications fut alors remis à l'ordre du jour par un comité de grève qui se fit reconnaître par des travailleurs de différentes sections de l'entreprise.

L'opposition entre les organisations syndicales et le comité de grève se révéla publiquement. La grève fut dirigée par le comité.

La négociation avec l'employeur fut alors conditionnée à la reprise du travail. La grève dura une quinzaine de jours au mois de février. A la reprise du travail, les syndicats présentèrent alors leurs revendications discutées avec six représentants du comité de grève et négocièrent avec l'employeur pour conclure une convention d'une durée de deux ans, alors que les représentants du comité de grève voulurent s'en tenir à une durée de un an.

Un référendum fut organisé et fit apparaître une nette majorité d'opposants aux propositions syndicales. De nouvelles négociations avec l'employeur se révélèrent infructueuses. Un nouveau référendum fut alors organisé mais boycotté par le comité de grève qui décida d'occuper l'usine.

Sur 718 votants, 62 pour cent des travailleurs votèrent contre la grève, mais l'occupation fut cependant réalisée. Celle-ci dura sept jours, jusqu'au 18 juin, après l'intervention de la gendarmerie. Une convention de deux ans fut alors signée par les syndicats dans le courant de la première semaine de reprise, qui vit s'opérer des licenciements de travailleurs.

Constatations.

1. Le conflit Michelin met en évidence le problème des travailleurs étrangers. Cette grève a été, malgré les mauvaises conditions qui furent siennes, une occasion pour les travailleurs migrants d'exiger des conditions de travail plus humaines et de formuler des revendications qualitatives. Elle leur permit par ailleurs de découvrir le système des relations industrielles en Belgique, les procédures utilisées, les usages et les organes institués ainsi que les conditions d'accès. Ainsi, il apparut que les conditions d'éligibilité qui prévoyaient dix années d'ancienneté pour les délégués, ne pouvaient que créer des difficultés dans une entreprise composée essentiellement de travailleurs étrangers. De plus, il est évident que des problèmes d'information et d'adaptation se posent davantage dans ce genre d'entreprise.

2. D'autres déficiences de notre système de relations industrielles furent mises à jour. Il existe notamment un écart sensible entre les responsabilités prises par les syndicats et leurs représentants, lors de la conclusion d'une convention de « paix sociale », et les possibilités d'organisation du syndicat et de développement des communications syndicales dans l'entreprise. Le syndicat ne possède par les facilités suffisantes pour agir comme un système de décisions démocratiques et comme un système de communications adapté aux exigences d'une organisation de masse. L'insuffisance de relations syndicales démocratiques est génératrice de tensions, de crises graves et de mouvements sauvages ».

*
**

Et le Professeur Spitaels devait dire :

« La grève des mineurs du Limbourg fut assurément l'affrontement le plus radical tant par le recours à la violence que par l'opposition du comité permanent des grévistes aux syndicats ».

« Mais le débrayage chez Michelin, Caterpillar, Nestor Martin, Volvo, aux Forges de Clabecq et dans plusieurs autres entreprises, toujours lancés par la base, parfois accompagnés de l'occupation de l'usine, constituèrent

autant d'indices d'un nouveau malaise social, portant tout à la fois sur les salaires, la sécurité de l'emploi et l'organisation trop contraignante du travail ou valorisant en termes monétaires des situations jugées insupportables ».

La Conférence Economique et Sociale.

Au moment du conflit des Mines du Limbourg, les organisations syndicales exigèrent la convocation d'une large confrontation ; sur le problème des charbonnages devait d'abord dire la C.S.C. ; sur l'ensemble des problèmes économiques et sociaux, devait proclamer la F.G.T.B. Les organisations patronales refusèrent d'abord l'ouverture de ce qu'ils appelèrent « un nouveau guichet ». Néanmoins, l'accord s'étant fait entre les deux syndicats sur les objectifs de cette « Conférence Nationale du Travail » (pour reprendre l'expression ancienne et qui a gardé dans les rangs syndicaux valeur de symbole) et le gouvernement s'étant également laissé convaincre, la première rencontre eut lieu le 23 février 1970, et la deuxième le 16 mars : entretemps des groupes de travail avaient fonctionné. On trouvera en annexe les conclusions de cette importante conférence.

A côté d'importants avantages sociaux (pensions, salaire mensuel garanti partiellement réalisé, modification dans les cotisations patronales à la sécurité sociale, primes de fermetures), il nous semble que cette « conférence », doit particulièrement être signalée par trois orientations :

- l'effort vers la démocratisation de l'économie ;
- l'effort dans l'organisation de l'économie ;
- l'effort vers la réorganisation de la sécurité sociale.

Des engagements ont été pris en effet pour élargir l'information des délégués des travailleurs au conseil d'entreprise que ce soit en matière d'emploi ou en matière économique. De même des engagements ont été pris en ce qui concerne les projets de loi sur la décentralisation économique, la planification, l'O.P.I., les conseils professionnels, etc...

Bien que les effets devront surtout se faire sentir à plus long terme, la Conférence Economique et Sociale de mars 1970 constitue certainement une étape importante pour la Belgique sociale. Sauf pour ce qui concerne le « ripage » des cotisations sociales (c'est-à-dire le transfert de la cotisation ouvriers/employés vers la cotisation patronale) les revendications avancées par les syndicats et auxquelles il a été largement répondu ne sont certes pas très neuves. Mais il est symptomatique que certaines d'entre elles — et surtout celles ayant trait à une information et à une participation

au niveau de l'entreprise — aient été mises avec autant de forces à l'avant-plan. Sur ce point il est évident que les syndicats ont tiré des grèves spontanées, la conviction qu'il fallait assurer un plus constant contact avec les travailleurs au niveau des entreprises. Pour l'essentiel les orientations de la Conférence Economique et Sociale sont, comme on le lira en annexe, des orientations de principe : la traduction au niveau pratique se fera par palier et il importera de voir comment et dans quel esprit elle se fera.

Mais déjà en 1970, au cours des conventions collectives de secteurs, la conviction était du côté syndical qu'il fallait obtenir sur la définition des revendications et sur le résultat des négociations une beaucoup plus grande participation des travailleurs intéressés. En ce sens, on peut dire que les grèves spontanées ont rendu aux organisations syndicales un service éminent puisqu'elles ont constitué un signal d'alarme sur le manque de contacts éventuels entre la base et les négociateurs au sommet. C'est dans la capacité de saisir ce genre de signal d'alarme que réside la force du mouvement syndical.

Une année de stabilisation économique.

L'année 1969 avait été sur presque tous les plans une année exceptionnelle au point de vue économique.

Le taux d'expansion du P.N.B. a été en 1970 légèrement inférieure à celui de 1969 en prix constants ; il a été supérieur à prix courants ce qui indique une plus forte hausse des prix.

Produit national brut au prix du marché

ANNEES	A prix courants		Aux prix de 1963		Taux de croissance des indices des prix
	Chiffres absolus (en milliards de F)	Taux de croissance	Chiffres absolus (en milliards de F)	Taux de croissance	
1964	778,3	11,8	743,6	6,8	4,7
1965	848,9	9,1	772,0	3,8	5,1
1966 (a)	912,9	7,5	794,6	2,9	4,5
1967 (a)	978,0	7,1	826,4	4,0	3,0
1968 (a)	1.039,4	6,3	844,7	3,5	2,7
1969 (a)	1.152,2	10,9	913,3	6,7	3,9
1970	1.284,9	11,5	968,5	6,1	5,2

Lorsqu'on ne se contente pas de regarder le chiffre global du P.N.B. mais qu'on regarde la contribution des différents secteurs, l'image qu'on retire de 1970 est assez différente. En effet, l'industrie manufacturière

a progressé seulement de 4,7 % en 1970 contre 10,8 % en 1969, soit même pas la moitié. Par contre, il y a eu un véritable bond en avant de la construction. En 1968, il y avait un recul, en 1969 un léger progrès de 1,5 %, en 1970 par contre la progression a été de 11,8 %. Ce progrès est surtout dû aux travaux de génie civil. Il y a donc eu là un véritable soutien de la conjoncture par le secteur de la construction.

Il y a eu durant l'année 1970, le maintien de la tendance à investir, mais cela ne s'est traduit qu'insuffisamment dans le secteur des biens d'investissements (autres que la construction) puisque le progrès n'y a été que de 3,9 % contre 18,3 % en 1969.

Valeur ajoutée brute aux prix du marché par branche d'activité

DESIGNATION	Taux de croissance des estimations aux prix de 1963						
	1964	1965	1966 (a)	1967 (a)	1968 (a)	1969 (a)	1970
1. Agriculture, sylviculture et pêche	2,4	— 7,0	— 5,0	14,5	2,7	0,8	0,4
2. Industries extractives	— 0,3	— 8,0	— 6,2	— 4,5	— 9,4	— 4,8	— 5,2
3. Industries manufacturières	9,5	3,5	6,0	1,9	5,8	10,8	4,7
4. Construction	17,7	0,5	3,5	3,8	— 5,4	1,5	11,8
5. Electr., Gaz, Eau	10,7	8,9	9,1	6,5	13,8	14,0	9,1
6. Commerce, banque, assurances, immeubles d'habitation	4,7	5,3	3,2	4,2	5,3	6,1	4,9
7. Transports et communications	7,1	3,5	4,5	— 0,4	10,1	6,1	3,8
8. Services	4,8	5,8	2,5	4,2	3,1	5,3	5,6
Produit intérieur brut aux prix du marché	6,9	3,6	3,0	4,0	3,5	6,8	6,0
Produit national brut aux prix du marché (austé)	6,8	3,8	2,9	4,0	3,5	6,7	6,1

(a) Données corrigées.

Source : Institut National de Statistique.

Emploi.

Le nombre de chômeurs complets ayant une aptitude normale au travail a continué à fléchir : la moyenne des inscrits à fin de mois s'est établie à 26.100 contre 38.900 en 1969 ; cette diminution a porté surtout sur le chômage masculin et sur les demandeurs d'emploi de 25 ans et plus.

La tendance à la diminution s'est atténuée à partir du deuxième trimestre : l'écart en moins par rapport aux trimestres correspondants de 1969 est tombé de 25.900 unités au premier trimestre à 4.600 unités au quatrième. Mais, à la fin de juin déjà, la proportion des chômeurs complets indemnisés, par rapport au total de la population salariée,

n'était plus que de 0,7 % ; d'ailleurs, à cette date, au regard de 26.000 demandeurs d'emploi, compte tenu des demandeurs d'emploi inoccupés n'émergeant pas au chômage, près de 30.000 offres d'emploi restaient en suspens.

La résorption du nombre de chômeurs n'a pas rencontré pleinement la demande de main-d'œuvre qualifiée des entreprises : celle-ci est demeurée importante, quoique marquant, par rapport au maximum atteint en octobre 1969, une certaine atténuation. Selon les enquêtes mensuelles de conjoncture, les entreprises ont continué à prévoir une hausse de l'emploi, mais à un rythme moindre que précédemment.

En raison de l'évolution monétaire et financière qui s'était manifestée en 1969, les autorités monétaires belges avaient été contraintes de prendre des mesures restrictives, consistant notamment en des relèvements successifs du taux d'escompte (porté de 4,50 à 7,5 %), l'instauration de plafonds de réescompte et de visa et la mise en vigueur d'un coefficient de remploi pour les banques.

En 1970, les autorités monétaires ont maintenu l'orientation générale de leur politique en y apportant toutefois certains assouplissements motivés par les circonstances. De ce fait, les fonds ont été rendus plus abondants sur les marchés intérieurs. Alors qu'en 1969, le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires recensés auprès des organismes monétaires s'étaient accrues de 39,2 milliards de francs, soit 7,6 % par rapport à 1968, elles ont progressé, en 1970, de 45,4 milliards de francs, soit 8,3 % par rapport à 1969.

Les crédits aux entreprises et particuliers, les opérations avec l'étranger et les crédits à des intermédiaires financiers non monétaires ont constitué les principales contreparties de la variation des liquidités détenues par les organismes monétaires. Il faut noter que les crédits à l'Etat et aux autres pouvoirs publics, pris globalement, sont intervenus dans une mesure moindre qu'en 1969.

Les crédits aux entreprises et particuliers avaient subi, en 1969, un net ralentissement, après avoir connu une période d'expansion de 1965 à 1968. En 1970, une nette reprise s'est manifestée ; l'accroissement est de 25 milliards de francs. Cette progression s'est inégalement répartie sur l'ensemble de l'année. Au cours des trois premiers trimestres, l'augmentation de l'encours des crédits a été freinée par le maintien de la politique d'encadrement. Ce n'est qu'au dernier trimestre qu'un nouvel essor a pu leur être donné, grâce à un assouplissement des limitations quantitatives des crédits, d'une part, et à une réduction modérée des taux à court terme, d'autre part. L'accélération de l'expansion a touché les diverses catégories de crédits, à l'exception toutefois des financements de ventes et prêts à tempérament.

Le financement monétaire de l'Etat qui, en 1969, s'était accru de 20,1 milliards de francs, s'est fortement ralenti. En effet, la progression enregistrée en 1970 n'a porté que sur 5,6 milliards de francs. Celui des autres pouvoirs publics, par contre, s'est accru de 9,1 milliards de francs en 1970, à comparer à 2,7 milliards de francs seulement en 1969.

La balance des transactions courantes de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise est intervenue dans la création de liquidités monétaires, dans une mesure beaucoup plus large qu'en 1969, puisque son solde positif est passé de 4,2 milliards de francs en 1969 à 37,2 milliards de francs en 1970. Ce résultat a cependant été tempéré par le mouvement des capitaux des entreprises et particuliers, dont le solde, positif en 1969 à concurrence de 14,2 milliards de francs, est devenu négatif en 1970 à concurrence de 12,8 milliards de francs. Le mouvement des capitaux des entreprises et particuliers comprend les transactions effectuées par les organismes publics d'exploitation par les intermédiaires financiers non monétaires du secteur public et du secteur privé.

L'accroissement des crédits accordés aux intermédiaires financiers non monétaires a contribué dans une plus grande mesure qu'en 1969 à l'expansion monétaire.

Le refinancement des crédits en dehors des organismes monétaires s'est accru substantiellement : de 4,8 milliards de francs pour les créances commerciales sur l'étranger, contre 2,8 milliards de francs en 1969. Celui appliqué aux crédits accordés aux entreprises et particuliers a progressé de 2,5 milliards de francs alors qu'en 1969, il avait diminué de 3,5 milliards de francs.

Le stock monétaire et les liquidités quasi-monétaires recensés auprès des organismes monétaires dont l'accroissement a été de 45,2 milliards de francs ont évolué de la manière suivante.

Le stock monétaire a augmenté de 32,3 milliards de francs contre 9,8 milliards de francs en 1969. Le rythme de croissance qui avait été de 2,6 % en 1969 a été porté à 8,4 % en 1970. Le volume de monnaie fiduciaire s'est accru de 3,0 % en 1970 ; alors qu'en 1969, il n'avait pas subi de modification par rapport à 1968. L'accroissement s'est surtout porté sur le volume des billets de la Banque Nationale en circulation (2,8 %). Comme les années précédentes, l'accroissement de la monnaie scripturale a été la cause principale de l'expansion du stock monétaire. Son rythme de croissance est passé de 5,2 % en 1969 à 13,3 % en 1970. A fin 1970, la monnaie scripturale représentait 54,4 % du stock monétaire global, alors qu'à fin 1969, sa part se chiffrait à 52,1 %.

Annexe : Conclusions de la conférence économique et sociale.

La Conférence Economique et Sociale, réunie à la demande des organisations syndicales et sur invitation du gouvernement, a siégé les 23 février et 16 mars 1970. Un Comité restreint a procédé, entre ces deux dates, à l'étude des questions posées à la Conférence.

Les participants déclarent vouloir placer à l'avant-plan de leurs préoccupations la poursuite d'une expansion économique favorisant le progrès et le maintien des équilibres fondamentaux notamment dans le domaine des prix, de la monnaie, de la politique sociale.

Ils affirment leur attachement au principe de la programmation sociale et au fonctionnement normal des institutions sociales. En vue d'accorder aux travailleurs la part légitime qui leur revient dans les fruits de la prospérité et afin d'éviter que des inégalités trop grandes se développent entre régions, secteurs et groupes sociaux, ils estiment qu'une coordination entre les différents niveaux de programmation est indispensable.

Dans cet esprit, la Conférence Economique a arrêté les conclusions suivantes :

Démocratisation de l'économie.

1. La Conférence constate la ferme préoccupation d'assurer une réelle démocratisation de l'économie et de créer les instruments aptes à la traduire dans les faits. Le vote à brève échéance du projet relatif à la planification et la décentralisation économique permettra de mettre en place les organes et les procédures pour une consultation effective sur les objectifs et les moyens, au niveau national, sectoriel et régional.

La nouvelle loi concernant les mesures en vue de favoriser l'expansion économique se situe en bonne place parmi les instruments d'une action économique cohérente et concertée ; le projet gouvernemental fera l'objet à bref délai d'une consultation au sein du Comité National d'Expansion Economique, en vue du vote de la loi pour son entrée en vigueur au 1er juillet.

Le Comité poursuivra également sans désespérer l'examen des grandes options du 3ème Plan pour permettre, après toutes les consultations prévues, le dépôt en temps opportun au Parlement du projet du 3ème Plan.

2. Au niveau sectoriel, tirant les conclusions de l'expérience des conseils professionnels et des organes spécifiques de concertation, la Conférence préconise l'amélioration du fonctionnement des conseils par une adaptation de leurs tâches et un renforcement de leurs moyens

d'action, ainsi que la mise en place des conseils dans de nouveaux secteurs industriels, en portant attention également au secteur tertiaire.

Les délégations ont notamment estimé opportun de mettre les conseils en mesure de procéder à des études suffisamment fouillées sur la situation et l'évolution des secteurs, et à des consultations efficaces et préalables sur les transformations structurelles d'ensemble qui s'y produisent et les implications qu'elles comportent.

Une étude approfondie, effectuée au sein du Conseil Central de l'Economie, permettra de formuler des propositions concrètes à ce sujet.

3. En ce qui concerne l'industrie charbonnière, la Conférence appuie la demande d'institution d'un conseil d'entreprise commun pour les Kempense Steenkolenmijnen et prend acte de l'intention du Gouvernement de revoir, dans un objectif de promotion industrielle de la région, certaines dispositions liées à la constitution de la Société.

4. Pour réaliser une consultation plus efficace des travailleurs, des informations seront fournies aux conseils d'entreprise notamment sur les perspectives générales de l'entreprise et l'évolution de l'emploi. Une association plus étroite des travailleurs à la politique prévisionnelle de l'emploi de l'entreprise implique également que les conseils soient consultés sur les problèmes de formation, de réadaptation, d'organisation du travail, et éclairés par un rapport périodique du chef d'entreprise ou son délégué.

En cas de fusion, concentration, reprise ou fermeture ou autres modifications de structure importantes négociées par l'entreprise, le conseil d'entreprise en sera informé en temps voulu et avant toute diffusion et consulté effectivement et préalablement notamment en ce qui concerne la répercussion dans les perspectives d'emploi du personnel, l'organisation du travail et la politique de l'emploi en général.

L'examen, par les conseils, des résultats de l'entreprise, du financement de ses investissements ainsi que des efforts de promotion réalisés grâce aux aides des pouvoirs publics implique des dispositions légales en ce qui concerne l'analyse des bilans, l'instauration d'un plan comptable et un recours adéquat à des réviseurs. Ces mesures auront notamment trait à l'application des recommandations du « groupe de travail relatif à l'information publiée par les sociétés », ayant œuvré en liaison avec la Commission gouvernementale pour l'étude des problèmes du financement de l'expansion économique.

Le statut des délégués syndicaux sera également adapté, en ce qui concerne leur nombre, leur information et leur formation que pourra rendre plus aisée l'octroi éventuel d'un crédit d'heures.

L'information des travailleurs sur les lieux de travail requiert également l'attention et il se recommande de prévoir certaines facilités à ce sujet.

Il est notamment prévu d'autoriser des réunions dans certaines circonstances pendant les heures de travail moyennant un accord de la direction et de la délégation syndicale.

Les principes généraux ainsi arrêtés seront explicités soit par une convention interprofessionnelle, soit par la loi. Le Conseil National du Travail élaborera ladite convention pour le 1er juillet 1970.

La Conférence prend acte des intentions du Gouvernement quant au contrôle des aides accordées par les pouvoirs publics en regard du droit d'information du conseil d'entreprise, quant à la destination des fonds publics, ainsi que la revision du statut et du rôle du reviseur d'entreprise.

5. Sur le plan plus large, il importe que l'information destinée à toute la population, spécialement par les moyens de communication audio-visuels, se place dans un cadre rigoureux d'objectivité et d'équilibre.

Se situant dans le secteur qui leur est propre, les délégations syndicales et patronales ont manifesté à ce propos leur préoccupation d'un élargissement et d'un approfondissement de l'information économique et sociale.

Le Gouvernement a pris acte des desiderata exprimés, avec le souci de chercher les solutions adéquates à ces problèmes en accord avec les organes responsables.

Politique des prix.

6. Dans une conjoncture en hausse, le mouvement des prix appelle une particulière vigilance. La Conférence estime qu'une suffisante discipline doit tendre à éviter des mouvements excessifs en la matière et que, d'une manière positive, la conclusion des contrats de programme avec les secteurs offre un des moyens de mieux ordonner l'évolution des prix.

Les délégations se sont déclarées spécialement concernées par les hausses pouvant se produire sur divers produits dont la consommation représente une part importante des dépenses des ménages ou des entreprises, ou soumis jusqu'ici à un examen jugé insuffisamment approfondi. L'établissement de monographies soit par secteur, soit par produit, actuellement en cours, contribuera à mieux éclairer les organes de consultation et de décision.

Ce souci particulier pour les secteurs sensibles, étranger à toute politique de l'index, ne peut porter atteinte au principe que les coûts réels doivent pouvoir se traduire dans les prix.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de poursuivre dans ce domaine une politique active et concertée tout en veillant à la souplesse nécessaire et en ayant soin de ne pas contrarier la rentabilité normale des entreprises.

Le Gouvernement a constaté le souci exprimé par les délégations au sujet des répercussions de certaines politiques européennes sur le coût de la vie. Il a accepté d'examiner ce problème et de faire des propositions à ce sujet.

Questions fiscales.

7. Le Gouvernement a saisi les Chambres législatives d'un projet de loi modifiant les charges fiscales sur les revenus professionnels perçus à partir du 1er janvier 1970. Il s'efforcera de faire aboutir dans les meilleurs délais la procédure législative et publiera rapidement les dispositions d'exécution, de telle sorte qu'il n'en résulte pas d'inconvénient pour les travailleurs intéressés, notamment sous forme de perception excédentaire.

En ce qui concerne la T.V.A. dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 1971, le Gouvernement consultera le Comité National d'Expansion Economique au sujet de la classification et des taux de taxation, applicables ainsi que leurs répercussions sur le niveau des prix et les finances publiques.

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention des considérations que les parties concernées ont fait valoir sur la structure de la fiscalité.

Volet social.

8. Les parties ont marqué leur accord pour une adaptation de la loi sur les fermetures d'entreprises, en particulier sur le principe de l'abaissement du nombre minimum de travailleurs occupés requis pour entrer dans le champ d'application de la loi et sur certaines modalités de l'indemnisation.

La mise en œuvre de mesures adéquates en ce qui concerne les cas de licenciement collectif constitue un problème dont les parties reconnaissent l'importance et pour lequel elles se déclarent prêtes à chercher une solution.

Le Conseil National du Travail qui est déjà saisi du problème, est invité à conclure sur ce dossier dans un délai rapproché. Le Gouvernement s'engage de toute manière à déposer dans les trois mois de l'avis du Conseil National du Travail, un projet de loi pour régler la matière.

9. Dans le souci d'accorder aux ouvriers, pendant une période d'un mois, une garantie de leur salaire analogue à celle que prévoit la loi relative au salaire hebdomadaire garanti, les parties ont convenu en faveur de ces travailleurs des avantages équivalents.

Ces avantages nouveaux donneront lieu à une indemnisation, en cas de maladie, à concurrence des revenus nets qui découleraient du paiement à 80 % du salaire brut perdu.

Dans ce but, les employeurs octroieront aux travailleurs un complément d'indemnité s'ajoutant à l'indemnité payée par l'assurance maladie, sans préjudice au maintien de régimes plus favorables éventuels.

Les problèmes qui pourraient se poser pour l'application de ces mesures en ce compris la situation des petites entreprises seront examinés, en vue d'y trouver une solution appropriée.

Une convention sera conclue à ce sujet, avec effet au 1er juillet 1970.

Les organisations syndicales sont d'avis qu'est réalisé ainsi un pas important vers la réalisation du salaire mensuel garanti.

Les organisations patronales expriment le vœu que l'application de ces mesures n'ait pas d'effet défavorable sur l'assiduité.

10. En ce qui concerne les questions posées par le relèvement du plafond relatif au secteur indemnités d'assurance maladie, le Gouvernement a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour qu'à partir du 1er juillet 1970 lesdites indemnités soient attribuées par référence aux rémunérations plafonnées à 14.300 F.

Les mises au point techniques seront effectuées en vue de reporter à la même date le paiement des cotisations jusqu'à ce montant, sans préjudice d'une adaptation compensatoire éventuelle de la cotisation au cours du 4ème trimestre de cette année. Pour corriger la charge supplémentaire qui incombera aux travailleurs cotisants, le Gouvernement envisage d'opérer un ajustement quant à la répartition des taux de cotisation entre employeurs et travailleurs.

11. Le Gouvernement s'engage à déposer devant le Parlement un projet de loi tendant à une majoration de 5 % des pensions des travailleurs au 1er juillet 1970 et au 1er juillet 1971, au lieu des 4 % prévus actuellement par la loi (dans le cadre des ressources dont dispose le régime actuel).

Cet ajustement se répercutera sur les indemnités d'invalidité du régime d'assurance maladie et les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs.

12. La Conférence a décidé de constituer en liaison avec le Conseil National du Travail un groupe de travail auquel participera le Gouvernement. Ce groupe aura pour mission l'étude des modes de financement de la sécurité sociale, et notamment les différents secteurs. Le groupe est invité à conclure dans les six mois sur les orientations à dégager des travaux, en vue de la négociation qui suivra.

Les représentants des indépendants déclarent pour leur part que le retard du statut social des indépendants ne peut s'agrandir mais doit progressivement être comblé.

13. Le Gouvernement a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux pour l'adaptation du statut syndical des agents des services publics. Il arrêtera notamment des propositions concernant le statut syndical du personnel des provinces et communes et des administrations subordonnées.

La volonté est d'aboutir dans le meilleur délai, en collaboration avec les représentants des travailleurs concernés.

14. Le Gouvernement a assuré les participants qu'au cas de besoins réels et urgents de main-d'œuvre dans les entreprises auxquels il ne pourrait être donné satisfaction par la mise au travail de tous les travailleurs disponibles sur le marché national du travail, les mesures nécessaires seront prises pour assurer d'après un régime contractuel qui sera précisé, une immigration organisée et contrôlée de travailleurs en provenance de pays tiers à la Communauté Européenne.

15. Constatant l'intérêt que présentent les accords de programmation sociale et conscientes des difficultés que pourrait susciter pour l'avenir un manque de souplesse de ces accords, les parties ont approuvé le principe selon lequel les conventions à conclure pourront prévoir une clause de revision en cas de changements de la conjoncture économique ou sociale qui modifient sensiblement les conditions existant au moment où la convention a été conclue ; à cet effet, la partie la plus diligente peut saisir l'organe paritaire compétent.

Réunie à un moment particulièrement important de la conjoncture économique et sociale, la Conférence a permis aux parties représentées de développer objectivement les préoccupations qui les animent et de trouver des solutions valables aux problèmes posés ainsi que des méthodes de travail adéquates pour une élaboration plus poussée.

Les participants constatent l'esprit constructif dans lequel les débats se sont déroulés et font appel à tous pour une mise en œuvre réaliste et efficace des résolutions adoptées.

